

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2011**

L'an deux mil onze, le sept juillet, à 20H30, le conseil municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, 5 Place du Général de Gaulle, sous la présidence de Monsieur Régis DENEUVILLE, Maire.

Présents : Régis DENEUVILLE, Abdellah BENBAOUALI, Josette CASTEL, Daniel CATALAN, Josseline GRIDELET, Armelle HENNO, Jocelyne LELONG, Dominique LUNEAU, Pascale NONDÉ, Vincent RIVIERE

Absents excusés : Philippe DUCHESNE, Sébastien RICHARD

Absent : Denis GARCÈS

Philippe DUCHESNE donne procuration à Josseline GRIDELET
Sébastien RICHARD donne procuration à Daniel CATALAN

Secrétaire de séance : Armelle HENNO

*Effectif légal du conseil municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 13
Qui ont pris part aux délibérations : 12*

Convocation : 30 juin 2011

Publication : 15 juillet 2011

Le procès verbal de la séance du 17 juin 2011 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

2011-36 : décision modificative du budget assainissement :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dysfonctionnements rencontrés à la station d'épuration. Une présence trop importante des mousses entraîne des débordements. Pour permettre de rechercher l'origine de ce dysfonctionnement, il est nécessaire de procéder à une analyse de la qualité des boues.

Le montant de cette prestation comprend les analyses avec 2 prélèvements par semaine pendant 2 mois pour 2 418 € et l'évacuation des boues vers un centre de traitement, pour 3 193,32 €.

La dépense des analyses n'étant pas prévue au budget, il convient de prendre une décision modificative du budget d'assainissement pour la réalisation de cette opération :

LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
	Article	Montant	Article	Montant
<u>Fonctionnement</u>				
- Etudes et recherches	617	3 000,00		
Virement à la section d'investissement	023	-3 000,00		
<u>Investissement</u>				
Virement à la section de fonctionnement			021	-3 000,00
Installations, matériel et outillage techniques	2315	-3 000,00		

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative.

URBANISME

2011-37 : approbation du plan local d'urbanisme :

Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 novembre 2009 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme,
Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 8 octobre 2010,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2010 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,
Vu l'arrêté du maire n° 08-2011 du 13 avril 2011 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme,
Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,

Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie d'Ury ainsi qu'à la direction départementale des territoires et dans les locaux de la sous-préfecture de Fontainebleau,
Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- après sa réception par le sous-préfet de Fontainebleau et l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

INTERCOMMUNALITE

2011-38 : avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale :

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a prescrit l'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale.

Ce document doit permettre d'atteindre les objectifs fixés par la loi :

- couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et suppression des enclaves et discontinuités territoriales,
- rationalisation du périmètre des EPCI à fiscalité propre et des syndicats existants.

Il prend en compte les orientations suivantes :

- la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants,
- l'amélioration de la cohérence spatiale des EPCI au regard notamment des unités urbaines, des bassins de vie et des SCOT,
- l'accroissement de la solidarité financière,
- la réduction du nombre de syndicats de communes et transfert de leurs compétences à des EPCI,
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes de développement durable.

Ce projet de schéma a été présenté le 29 avril dernier aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) et transmis le 13 mai 2011 à la commune. Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour donner son avis. A défaut, celui-ci est réputé favorable.

Ce schéma sera ensuite transmis à la CDCI qui aura 4 mois pour se prononcer sur les avis recueillis.

Ce document propose la création d'une communauté de communes autour du canton de La Chapelle-la-Reine, comprenant 16 communes qui regroupent 11 840 habitants.

Monsieur le Maire précise que cette proposition est en accord avec le souhait des élus des 16 communes concernées qui ont tous délibéré pour fixer le périmètre de la future communauté de communes.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

Considérant que le projet de schéma présente des regroupements de communes ou d'intercommunalités du département de Seine-et-Marne et que le conseil municipal d'Ury considère qu'il ne lui appartient pas d'émettre un avis sur l'ensemble du schéma départemental,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- s'abstient d'émettre un avis concernant le projet de coopération intercommunale présenté,
- rappelle la délibération du 27 janvier 2011 demandant à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne de prendre un arrêté de périmètre en vue de la création d'une communauté de communes, autour des communes d'Achères-la-Forêt, Amponville, Boissy-aux-Cailles, Boulancourt, Burcy, Buthiers, La Chapelle-la-Reine, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Noisy-sur-Ecole, Rumont, Tousson, Ury, Villiers-sous-Grez et Le Vaudoué.

AFFAIRES DIVERSES

Compte-rendu des réunions des commissions municipales et syndicats :

Syndicat mixte d'étude et de programmation de Fontainebleau et sa région (SMEP) :
Monsieur LUNEAU a assisté à la réunion du 20 juin au cours de laquelle les comptes administratifs et de gestion ont été approuvés.

Syndicat des transports : Mesdames LELONG et NONDÉ précisent que la somme de 12 € demandée par enfant empruntant les transports scolaires correspond à des frais de gestion facturés depuis de nombreuses années par le syndicat des transports d'Île de France au transporteur « les cars bleus ». Or, ce dernier qui ne les répercutait pas aux familles jusqu'à l'année scolaire 2010 - 2011, a décidé de ne plus les prendre en charge. Les familles devront donc supporter ce coût.

Une convention a été établie entre le conseil général et le syndicat des transports de La Chapelle-la-Reine pour l'organisation des transports sur les circuits des RPI du canton.

Association cantonale d'aide à domicile (ACAD) : Mme GRIDELET informe l'assemblée que M. DUCHESNE a assisté à l'assemblée générale de l'ACAD. En 2010, 13 personnes d'Ury ont bénéficié des services de cette association. En 2012, la cotisation s'élèvera à 1,80 € par habitant.

Commission communication : Monsieur RIVIERE indique que les membres de la commission travaillent au contenu du nouveau site internet qui devrait être mis en ligne à la fin du mois de septembre.

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

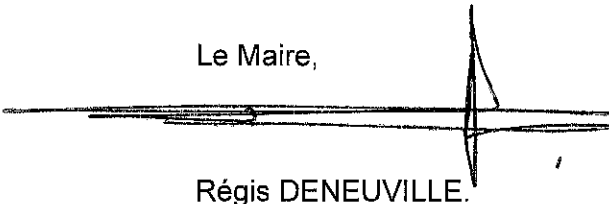
Information sur les décisions prises par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

Décision n°2011-02 du 30 juin 2011 : contrat de location établi avec Mme Isabelle KERSCAVEN pour le logement 5 Place du Général de Gaulle.

Décision n°2011-03 du 30 juin 2011 : remboursement par AXA assurances d'un bris de glace sur le tracteur pour un montant de 501,39 €.

La séance est levée à 21H40.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical stroke intersecting it near the right end, forming a stylized 'R'.

Régis DENEUVILLE.